

**COMPTE RENDU DE REUNION
DE LA COMMUNE DE PERNOIS**

Séance du 14 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 14 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Pernois, convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Eric OLIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Françoise NIQUET et Emilie OLIVIER

Mrs Eric OLIVIER, Maire, Hugues VANDERGHOTE, Joël BARON, Jean-Benoît GARDY, Logan VASSEUR, Ghislain CHIVE, Georges JOLY, Philippe GAMBIEZ et Frédéric THUILIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Cédric LEMAIRE et Mme Cindy EVRARD

ETAIENT ABSENTS : Mrs Corentin BRUNEL et Aurélien TROIVAUX

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Françoise NIQUET a été élue secrétaire de séance.

1) Vote du compte de gestion, du compte administratif, de l'affectation du résultat, des taux d'imposition et du budget primitif du budget principal de la commune

Le compte administratif 2021 et le compte de gestion du Percepteur ont été présentés. En dehors de la présence de M. Eric OLIVIER, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Joël BARON, vote à l'unanimité ces deux comptes. Le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion du Percepteur.

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat clôture
Section de fonctionnement	469 893.08 €	529 175.72 €	62 991.64 €	442 580.62 €
Section d'investissement	48 461.13€	66 541.61 €	18 080.48 €	-16 810.02 €

Affectation de résultat

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation et doit couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

Solde disponible affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 386 770.60 €

Vote des taxes locales

Le Maire signale que le budget a été calculé sans hausse des taux des taxes locales. Ceux-ci sont fixés à :

- 55.23 % pour les propriétés bâties (taux communal 29.69 % + taux départemental 25.54 %)
- 68.51 % pour les propriétés non bâties.

Le produit fiscal attendu s'élève à 247 003 €. Le Maire propose de les maintenir au même taux.

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité en faveur des taux des taxes locales proposées.

Budget primitif 2022

Le Maire soumet la proposition de budget établie avec la Commission des Finances qui s'était réunie préalablement. La proposition de budget est la suivante :

- 306 524.40 € en dépenses et recettes d'investissement

- 885 414.60 € en dépenses et recettes de fonctionnement comprenant l'excédent de 386 770.60 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif.

2) Vote du compte de gestion, du compte administratif, de l'affectation du résultat et du budget primitif du budget assainissement de la commune

Le compte administratif 2021 et le compte de gestion du Percepteur ont été présentés. En dehors de la présence de M. Eric OLIVIER, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Joël BARON, vote à l'unanimité ces deux comptes. Le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion du Percepteur.

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat clôture
Section de fonctionnement	939.29 €	0 €	-939.29 €	-939.29 €
Section d'investissement	1 210 933.13€	1 599 575.20 €	436 000 €	435 060.74 €

Affectation de résultat

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation et doit couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

Solde disponible affecté au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) : 939.29 €

Budget primitif 2022

Le Maire soumet la proposition de budget établie avec la Commission des Finances qui s'était réunie préalablement. La proposition de budget est la suivante :

- 1 153 282.60 € en dépenses et recettes d'investissement
- 109 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement comprenant le déficit de 939 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif

3) Agrandissement du columbarium

Le Maire explique au Conseil Municipal que le columbarium situé au cimetière est quasiment complet. Il est nécessaire de l'agrandir.

M. BARON Joël a demandé des devis. Le devis le moins onéreux est celui présenté par l'entreprise DISTRIGRANIT pour un montant de 5 507 € HT, soit 6 608.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à acheter le columbarium d'un montant de 5 507 € HT, soit 6 608.40 € TTC.

Si c'est possible, une subvention sera demandée pour aider au financement de ce projet.

4) Dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau concernant la création de la troisième tranche de réseau d'assainissement

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que la commune va entreprendre la création des réseaux d'assainissement collectif dans les rues d'En-Haut, du Pont l'Evêque, du Château, des Murs du Château, de la Fontaine et dans le chemin de Fienvillers.

Le montant des travaux est estimé à 765 000 € HT.

Il se décompose de la façon suivante : 566 000 € pour la création de réseaux et 199 000 € pour la création de l'OTEU. Il est nécessaire de déposer dès maintenant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

La subvention sollicitée concernant la création de réseaux est de 82 250 €. L'OTEU sera subventionnée hauteur de 59 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5) Demande de subvention

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention reçues à la Mairie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- SOMEA : 30 € (vote à l'unanimité)
- ANIM PERNOIS : 500 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande de subvention de la part de M^{elle} Margot MICKELSEN et de M. CUVILIER Gael. Une aide pour financer le BAFA est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 100 € pour M^{elle} MICKELSEN et pour M. CUVILIER. Ils devront en contrepartie travailler pendant plusieurs années au centre de loisirs de la commune.

6) Prise d'une délibération concernant l'organisation du temps de travail

Le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la demande de la Préfecture, la commune a demandé l'avis du comité technique du centre de gestion concernant l'organisation du temps de travail au sein de la commune.

Le comité technique a rendu un avis favorable. Il convient à présent de délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'organisation du temps de travail présentée par le Maire.

7) Divers

Un devis sera demandé auprès de l'assurance de la commune pour assurer l'abri de jardin ainsi que les appareils électriques présents à la station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question posée, le Maire lève la Séance à 22h30.

Fait et délibéré en séance les ans, mois et jour que dessus et au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire
Eric OLIVIER

